



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2014 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

- Madame le Maire, Paola Hawa;
- Mesdames les conseillères Dana Chevalier et Andrée Deschamps;
- Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer et Michel Boudreault;

Le directeur général, Monsieur Martin Bonhomme.

Est absent : Monsieur le conseiller Yvan Labelle

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Me Lucie Gendron, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

08-235-14 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par la conseillère Andrée Deschamps

D'ouvrir la séance extraordinaire du 19 août 2014. Il est 18h30.

Adoptée à l'unanimité.

08-236-14 Ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par le conseiller Daniel Boyer

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 08-235-14 Ouverture de la séance
- 08-236-14 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Développement communautaire

4. Services techniques

- 08-237-14 Bretelle temporaire carrefour en T

5. Finances

6. Administration et greffe

7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

8. Dépôt de documents

9. Levée de la séance

- 08-238-14 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 18 h 32 et s'est terminée à 18 h 40 se résument comme suit :

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
M. Provost	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date de la décision de tenir une séance extraordinaire; ▪ Portion en régie des travaux par rapport à la dépense totale.
M. Wintemute	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délai pour agir pour la bretelle temporaire; ▪ Augmentation du prix par rapport à l'estimation.
Mme Marceau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépense non justifiée pour un aménagement temporaire; ▪ Date de fin des travaux de l'aménagement temporaire; ▪ Date de fin des travaux de l'aménagement permanent.
M. Belleau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Portion en régie des travaux; ▪ Personne responsable à la Ville des travaux.

3. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

4. SERVICES TECHNIQUES

08-237-14 Bretelle temporaire carrefour en T
--

- ATTENDU QUE le conseil a autorisé un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une bretelle d'accès temporaire permettant la réouverture partielle de la sortie numéro 41 et l'autoroute 40 direction ouest, au mois de juillet 2014;
- ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 8 août 2014, le plus bas soumissionnaire conforme était de 67 351,79 \$, taxes incluses;
- ATTENDU QUE l'évaluation du coût des travaux par la firme CIMA+ était de 47 376 \$, taxes incluses;
- ATTENDU QUE la ville ne peut négocier avec le plus bas soumissionnaire conforme étant donné qu'un total de trois soumissionnaires ont déposé des offres;
- ATTENDU QUE la Ville désire procéder rapidement en respectant le cadre budgétaire de l'estimation des consultants;
- ATTENDU QUE l'aménagement d'une voie d'accès temporaire est essentiel pour assurer la sécurité des usagers et améliorer la circulation aux heures de pointe, particulièrement sur le chemin Sainte-Marie, où circulent 450 véhicules le matin de 7h45 à 8h45 et 827 véhicules de 17h à 18h;
- ATTENDU QU' il est important de ne pas surcharger le chemin Sainte-Marie dont une section a été refaite à l'automne 2013;
- ATTENDU QUE l'aménagement temporaire permettra une circulation plus fluide pendant l'aménagement du futur carrefour en T qui s'échelonnera sur une longue période de temps puisqu'il nécessitera des travaux d'envergure;
- ATTENDU les circonstances, le directeur général a analysé la possibilité de procéder aux travaux en régie afin que la Ville agisse à titre de maître d'œuvre pour l'exécution des travaux;
- ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville a procédé à une demande de prix pour l'exécution d'une partie des travaux en sous-traitance pour le volet génie civil et excavation ainsi que le volet fondation et pavage;
- ATTENDU QUE les travaux exécutés en régie engendreront une économie de plus de 17 800\$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Ryan Young
Appuyé par la conseillère Andrée Deschamps

De rejeter toutes les soumissions reçues le 8 août 2014 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une bretelle d'accès temporaire;

2510

D'autoriser l'administration municipale à procéder en régie et en tant que maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une bretelle d'accès temporaire.

D'accorder les contrats suivants pour un montant total de 44 951,20 \$, taxes incluses, à :

Génie civil et excavation : Gauthier Excavation Inc. : 23 932,05 \$;
Fondation et pavage : Les Pavages La Cité B.M. Inc. : 21 019, 15 \$;

D'autoriser une dépense totale de 45 300\$ (taxe nette) pour le projet d'aménagement de la bretelle d'accès temporaire à même le surplus non affecté au 31 décembre 2013 et ventilé de la façon suivante :

2 500\$, taxes incluses, pour les travaux en régie;
2 000 \$ pour les travaux contingents, si requis;
23 932,05\$ pour les travaux de génie civil à Gauthier Excavation Inc;
21 019,15\$ pour les travaux de fondation et pavage à Les Pavages La Cité B.M. Inc.

Le vote est demandé.

Pour

Contre

Dana Chevalier
Ryan Young
Andrée Deschamps
Daniel Boyer

Michel Boudreau

Adoptée sur division

5. FINANCES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6. ADMINISTRATION ET GREFFE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

- **Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A »;**

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

08-238-14 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Dana Chevalier
Appuyé par Andrée Deschamps

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 18h44.

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

M^e Lucie Gendron, avocate
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont
conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro
0220-100-9447*